

ARRETE N°A2022_377

Délégation temporaire de fonction d'officier d'état civil à Madame Chanaz RODRIGUES, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU le 2° alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

VU le procès-verbal des élections municipales de la ville de Bondy en date du 30 janvier 2022,

VU la délibération n° DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2022_004 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Chanaz RODRIGUES, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage le 23 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Madame Chanaz RODRIGUES est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Monsieur SUGUMAR et de Madame EASAN le 23 juillet 2022 à 14 heures 30.

ARTICLE 2 – Madame Chanaz RODRIGUES est également déléguée pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil.

ARTICLE 3 – Les actes reçus par Madame Chanaz RODRIGUES devront faire mention de cette délégation.

ARTICLE 4 – Notification du présent arrêté sera transmise à Mme Chanaz RODRIGUES et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le 19 JUIL. 2022



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée Chanaz RODRIGUES, certifie avoir
reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le